

Annexe « auto-évaluation »
Rubrique 6 du formulaire

Procédure de modification simplifiée n°5 du PLUiH de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais

1/ La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

La procédure de modification simplifiée n°5 comprend 3 motifs concernant chacun une commune différente ; Bazisey-au-Plain, Blénod-lès-Toul et Ochey.

Aucun des trois motifs n'est concerné par une zone Natura 2000 et cette modification simplifiée n'est donc pas susceptible d'affecter une zone Natura 2000.

2/ La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Les différents points de la modification simplifiée ne sont pas susceptibles d'affecter les milieux naturels et la biodiversité.

3/ La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

La création d'un STECAL à Blénod-lès-Toul vise à permettre de réhabiliter un bâtiment existant et n'entraîne pas de consommation d'espace NAF. Le changement de zonage de UA vers UB à Ochey n'entraîne pas non plus de consommation d'espace NAF.

À Barisey-au-Plain, il s'agit d'autoriser des possibilités supplémentaires au STECAL NL afin de permettre le développement de l'activité de Karting. L'intégration de nouvelles sous-destinations au sein du STECAL existant est susceptible d'entraîner une consommation marginale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Toutefois, cette consommation potentielle s'inscrit dans le périmètre déjà défini du STECAL, dont la vocation à accueillir des constructions ou installations dérogatoires était d'ores et déjà admise par le PLUiH en vigueur.

4/ La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Les évolutions proposées ne remettent pas en cause la protection des zones humides. Ainsi, la procédure n'a pas d'incidence sur une zone humide.

5/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Non.

6/ La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Non.

7/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

Non.

8/ La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Non, la réhabilitation du Moulin de Blénod-lès-Toul permettra même de remettre en valeur un élément de patrimoine local.

9/ La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Non

10/ La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

Non.

11/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie et le climat ?

Non.

Conclusion :

La procédure de modification simplifiée n°5 du PLUiH n'est pas susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement.